

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°24dm015



Décision du Maire n°24dm015

Objet : Ligne de Trésorerie Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU qu'il convient de souscrire une ligne de trésorerie pour faire face occasionnellement à des besoins de trésorerie,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Il est souscrit auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon, une ligne de trésorerie d'un montant maximal de tirage de **200 000 € (deux cent mille euros)** sur 12 mois indexé sur l'EUROBOR 1 SEMAINE – marge de 1,18 %

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 2 février 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 2 février 2024
Publiée le 2 février 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E-legalite.com